

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 05 février 2024

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick.

Absents excusés et non représentés : Mme FISCHER Anne

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- 2/ **Cimetière** : réfection du mur d'enceinte du cimetière ainsi que du mur de soutènement du parvis de l'église protestante
- 3/ **Eau** : fixation du prix de l'eau 2024
- 4/ **Assainissement** : convention de prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif
- 5/ **Eau** : procédure d'obtention de l'autorisation de prélever l'eau source Landersen, enquête publique pour la mise en place de périmètre de protection
- 6/ **Eau** : Pose d'un regard de comptage et vidange, réservoir source Landersen
- 7/ **Bâtiments communaux** : contrat de maintenance pour élévateur au 16 rue Principale
- 8/ **CCVM** : révision libre des attributions de compensation
- 9/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, sans observation.

POINT 2 - Cimetière : réfection du mur d'enceinte du cimetière ainsi que du mur de soutènement du parvis de l'église protestante

M le Maire donne connaissance à l'assemblée des devis concernant la rénovation des murs d'enceinte du cimetière communal devenu très vétuste ainsi que de la réfection du mur de soutènement du parvis de l'église protestante qui commence à se dégrader. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, considérant que des parties du mur d'enceinte se détachent et risquent de tomber, considérant le mur de soutènement du parvis de l'église, s'il n'est pas consolidé rapidement, continuera à se détériorer et terminera par tomber sur la route départementale, considérant que ces travaux sont très importants financièrement, **donne** son avis favorable pour engager cette dépense, sous réserve d'obtention d'une aide financière au titre de la DETR 2024 au titre du soutien exceptionnel de travaux indispensables à la sécurité ; **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

Le tableau de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Mur d'enceinte du cimetière	48 110.10	DETR	36 273.06
Mur de soutènement de l'église	<u>12 345.00</u>	Fonds propres	<u>24 182.04</u>
Total	60 455.10		60 455.10

POINT 3 - Eau : fixation du prix de l'eau 2024

M le Maire informe l'assemblée des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à compter du 1^{er} janvier 2023, soit - redevance de pollution domestique facturée à tous les abonnés au service de l'eau sur la base des volumes d'eau facturés : 0.350 €/m3. Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité de fixer pour 2024 le prix de vente du m3 d'eau comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2024</u>
<u>Redevance eau</u>		
Part communale	2.700	2.700
Agence de l'Eau pollution domestique	<u>0.350</u>	<u>0.350</u>
	3.050 €/m3	3.050 €/m3

La location du compteur reste fixée à 5 € par semestre. En application de l'article 13 II de la loi sur l'eau, le montant de la facture est calculé sur la base de la consommation réelle.

POINT 4 - Assainissement : convention de prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif

La compétence Assainissement a été transférée à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2024. Dans un souci de simplification et de compréhension pour l'utilisateur, afin que deux factures ne soient pas éditées, il est proposé de conclure une convention de service entre la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la commune de Sondernach qui se chargera de facturer la redevance assainissement pour le compte de la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, **donne** son avis favorable pour l'établissement d'une convention, dont les missions suivantes sont confiées à la commune : relève des compteurs, facturation de la redevance assainissement, gestion de la base de données. La commune percevra en contrepartie une indemnisation financière sous la forme d'un montant forfaitaire de 2.50 € HT par facture éditée.

POINT 5 - Eau : procédure d'obtention de l'autorisation de prélever l'eau source Landersen, enquête publique pour la mise en place de périmètre de protection – engagement de la poursuite de la procédure en procédure standard

M le Maire donne connaissance à l'assemblée des conclusions du rapport de l'hydrogéologue agréé estimant que la source Landersen est vulnérable notamment au pâturage du bétail et au passage du gibier. Ainsi il préconise la mise en place d'un périmètre de protection rapproché et éloigné ainsi que des travaux de déboisement en amont de la tranchée de captage sur une distance de 50 mètres afin que l'ombre des arbres n'attire plus le bétail. De ce fait, la procédure simplifiée régie par l'arrêté du 6 août 2022 ne peut pas être envisagée.

Le Conseil Municipal, faisant suite à sa délibération du 16 juin 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du Code de l'environnement, et d'instauration des périmètres de protection, prévus par l'article L 1321.2 du Code de la santé publique, autour du/des captages d'eau alimentant le réseau de (nom de la commune) ;

- sollicite l'autorisation d'utiliser l'eau captée en vue de la consommation humaine en application des articles R 1324-6 et suivants du Code de la santé publique ;
- sollicite l'autorisation ou le récépissé de déclaration* de prélèvement de l'eau au titre des articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- sollicite l'autorisation environnementale en application de articles L 181-1 et suivants et R 181-1 suivants du Code de l'environnement ;
- prend l'engagement :
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

L'enquête parcellaire ne sera pas nécessaire, la commune étant propriétaire de l'ensemble des périmètres de protection préconisés.

POINT 6 - Eau : Pose d'un regard de comptage et vidange, réservoir source Landersen

Dans la continuité de la mise aux normes du captage de la source Landersen, il convient également de prévoir des travaux de mise aux normes de l'ouvrage (pose d'un compteur et de vannes) ainsi que d'une clôture autour du périmètre de protection immédiat. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable pour la réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise aux normes de la source. Le crédit nécessaire est inscrit en Restes à Réaliser sur l'exercice 2024.

POINT 7 - Bâtiments communaux : contrat de maintenance pour élévateur au 16 rue Principale

M le Maire rappelle à l'assemblée l'installation de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite pour l'accès au multiservices, 16 rue Principale et l'obligation de souscrire un contrat de maintenance pour cet appareil. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son avis favorable pour la souscription d'un contrat pour une durée initiale de 5 ans, avec renouvellement tacite, de deux visites annuelles ; **charge** M le Maire de signer sous acte à intervenir. Le montant sera à prévoir au budget primitif 2024, soit 416.22 € pour 2024.

POINT 8 - CCVM : révision libre des attributions de compensation

Le conseil communautaire réuni le 23 janvier 2024 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité de la révision 2023 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS), elle sera encore nécessaire en 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque **Vu** l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2024 pour un montant de 346 374 € **Vu** le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants **Vu** la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2024

Ces explications apportées, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **Approuve** la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI. **Prend connaissance** du montant des AC provisoires 2024 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	AC ZA Investissement	Montant AC 2023 après révision libre sdis	Montant SDIS 2023	Montant SDIS 2024	Variation sur AC 2023/2024	Montant AC 2024 après révision libre
BREITENBACH		43 315 €	15 129 €	17 427 €	2 298 €	41 017 €
ESCHBACH AU VAL		18 251 €	2 963 €	3 790 €	827 €	17 424 €
GRIESBACH AU VAL		18 848 €	13 298 €	14 013 €	715 €	18 133 €
GUNSBACH	2 817 €	112 089 €	9 366 €	9 187 €	-179 €	112 268 €
HOHROD		18 157 €	8 233 €	9 257 €	1 024 €	17 133 €
LUTTENBACH		35 780 €	17 909 €	17 895 €	-14 €	35 794 €
METZERAL		376 606 €	25 810 €	27 176 €	1 366 €	375 240 €
MITTLACH		14 174 €	8 251 €	8 812 €	561 €	13 613 €
MUHLBACH		99 529 €	18 171 €	20 449 €	2 278 €	97 251 €
MUNSTER	16 303 €	1 184 913 €	123 572 €	120 192 €	-3 380 €	1 188 293 €
SONDERNACH		23 677 €	10 597 €	13 165 €	2 568 €	21 109 €
SOULTZBACH		42 457 €	5 126 €	7 373 €	2 247 €	40 210 €
SOULTZEREN		34 557 €	26 291 €	27 647 €	1 356 €	33 201 €
STOSSWIHR		78 015 €	30 032 €	31 618 €	1 586 €	76 429 €
WASSERBOURG		27 033 €	3 843 €	4 749 €	906 €	26 127 €
WIHR AU VAL		127 925 €	11 016 €	13 625 €	2 609 €	125 316 €
Total Communes		2 255 326 €	329 607 €	346 374 €		2 238 559 €

Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 9 - DIVERS

9-1 Assainissement : mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement

M le Maire informe

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en date du 1^{er} janvier 2024, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune et affectés l'exercice de la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu le CGCT et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 ; Vu la situation comptable des biens et équipements ainsi que des emprunts affectés au service de l'assainissement, en date du 31 décembre 2023, **Décide**

- De fixer la valeur comptable des biens et équipements mise à disposition comme suit :

Etat de l'actif

valeur à l'origine 679 621.61 valeur au 31/12/2023 504 980.32

Valeur des subventions afférentes à l'actif

Valeur à l'origine	408 144.49	valeur au 31/12/2023	300 667.39
--------------------	------------	----------------------	------------

Etat de la dette	Capital restant dû au 31/12/2024		190 985.79
-------------------------	----------------------------------	--	------------

- que la mise à disposition prendra fin lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L 1321-3 du CGCT.

9-2 Station de ski : validation d'un arrêté municipal de sécurité

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal approuve** à l'unanimité la proposition d'arrêté municipal modificatif

Arrêté municipal n° 2-2024 relatif à la réglementation des zones réservées à la pratique de la luge

Et **charge** M le Maire de son exécution.

9-3 Station de ski : Ressource nouvelle d'eau pour le réseau existant du Schnepfenried

Le Syndicat d'Aménagement des Stations de Montagne, dans le cadre de sa compétence sur le développement touristique, souhaite l'autorisation de la commune pour effectuer une étude de faisabilité sur une éventuelle adduction d'une ressource nouvelle d'eau pour le réseau existant du Schnepfenried et les potentiels autres constructions du site. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Syndicat d'Aménagement des Stations de Montagne à effectuer une étude de faisabilité sur le territoire de la commune de Sondernach. Tous les frais engagés, étude de faisabilité et analyses de première adduction, sont à la charge exclusive du syndicat mixte.

9-4 Forêt : fixation du prix de vente du bois 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **l'attribution** de bois de chauffage et limitée à 4 cordes par foyer, **de fixer** les prix pour 2024 comme suit :

- bois de chauffage façonné destiné aux foyers (domicile réel et fixe dans la commune) 240 € la corde HT (4 stères de quartiers feuillus), + TVA ;
- bois de chauffage façonné destiné aux résidents 250 € HT la corde + TVA ;
- bois de chauffage façonné destiné aux veuves de bûcherons 15 € HT le stère + TVA
- hêtre sur pied 14 € le stère + TVA ;
- sapin sur pied 10 € le stère + TVA ;
- grumes bord de route feuillus 58 €/m3 HT + TVA
- Prix du bois d'œuvre sur pied sapin 55 €/m3 HT + TVA

9-5 Concessions de terrain : concession de terrain pour pose de système d'assainissement non collectif

Le Maire informe : Dans certains cas de figure, les propriétaires de logements situés en zone d'assainissement non collectif, n'ont pas la surface au sol nécessaire à l'installation d'un système d'assainissement autonome aux normes. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser les propriétaires à utiliser une emprise sur terrain communal, lorsque l'étude de faisabilité ne peut proposer une autre solution au propriétaire et sous réserve que le projet n'engendre pas de contrainte à la commune. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, - **donne** son avis favorable pour l'établissement de concessions de terrains pour les emprises des systèmes d'assainissement non collectifs qui seraient situés sur le terrain communal - **fixe** les conditions suivantes : **Origine** : date de signature de l'avis préalable de la régie d'assainissement de la communauté de communes **Durée** : 9 ans renouvelables **Redevance annuelle** : 1 € le m2 de surface utilisée, avec un minimum de facturation de 15 € par an, payable à terme échu. La redevance sera indexée tous les 9 ans selon l'indice Insee du coût de la construction des immeubles d'habitation, 1^{er} trimestre de l'année N-1 (2106 pour 2023) - **charge** M le Maire de signer les concessions à intervenir.

9-6 Salle des fêtes : tarif de location complémentaire de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le tarif de location de la salle des fêtes suivant :

Location à une entreprise locale sans la cuisine journée 50 € demi-journée 30 €

Location à une entreprise extérieure sans la cuisine journée 60 € demi-journée 40 €

Les autres tarifs ainsi que les frais de chauffage restent inchangés.

La séance a été levée à 22 h 10

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 5 février 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- 2/ **Cimetière** : réfection du mur d'enceinte du cimetière ainsi que du mur de soutènement du parvis de l'église protestante
- 3/ **Eau** : fixation du prix de l'eau 2024
- 4/ **Assainissement** : convention de prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif
- 5/ **Eau** : procédure d'obtention de l'autorisation de prélever l'eau source Landersen, enquête publique pour la mise en place de périmètre de protection
- 6/ **Eau** : Pose d'un regard de comptage et vidange, réservoir source Landersen
- 7/ **Bâtiments communaux** : contrat de maintenance pour élévateur au 16 rue Principale
- 8/ **CCVM** : révision libre des attributions de compensation
- 9/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Absente non représentée	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		